

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
DE LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL, TENUE LUNDI LE 12 JUIN
2023 À 19h00 AU 15, RUE FORGET, BAIE-SAINT-PAUL À LA
SALLE DU CONSEIL ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS LES
CONSEILLERS (ÈRE) :**

XAVIER BESSONE

MICHEL Fiset

ANNIE BOUCHARD

GASTON DUCHESNE

GHISLAIN BOILY

Tous membres de ce Conseil et formant quorum sous la présidence du
Maire Monsieur MICHAËL PILOTE.

MEMBRE ABSENT

Monsieur Jean-François Ménard, conseiller du district 3.

FONCTIONNAIRES PRÉSENTS

Monsieur Gilles Gagnon, directeur général

Monsieur Émilien Bouchard, greffier de la Ville et agissant comme
secrétaire de la présente assemblée.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19hres, le Maire Monsieur Michaël Pilote, Président de l'assemblée,
ayant constaté le quorum, procède à l'ouverture de la séance ordinaire par
un moment de réflexion et en souhaitant la bienvenue.

23-06-304 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire demande au greffier, Monsieur Émilien Bouchard, de
faire lecture de l'ordre du jour de cette séance ordinaire ainsi que de l'avis
de convocation et du certificat de signification.

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d'une copie de l'ordre du
jour à chacun des membres du Conseil municipal dans les délais et de la
manière impartie par la Loi;

CONSIDÉRANT la lecture de l'ordre du jour le greffier, Monsieur
Émilien Bouchard, séance tenante ;

**En conséquence de ce qui précède, il est proposé de Monsieur le
conseiller Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Michel
Fiset et unanimement résolu :**

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté, à savoir :

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL

**ORDRE DU JOUR
Séance ordinaire**

LUNDI LE 12 JUIN 2023 À 19 H 00
AU 15, RUE FORGET À BAIE-SAINT-PAUL
(SALLE DU CONSEIL)

Avis vous est par les présentes donné, par le soussigné, greffier, de la susdite municipalité, qu'une séance ordinaire se tiendra le LUNDI 12 JUIN 2023 à compter de 19h00 à l'endroit désigné, soit au 15, rue Forget à Baie-Saint-Paul (salle du Conseil).

Les sujets traités seront alors les suivants, à savoir :

A- OUVERTURE DE LA SÉANCE

B- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

C- LECTURE OU DÉPÔT DES MINUTES

D- RÈGLEMENT

- 1- Consultation publique portant sur la demande de dérogation mineure D2023-08 (1104, Mgr-de-Laval)
- 2- Adoption de la demande de dérogation mineure D2023-08
- 3- Consultation publique portant sur la demande de dérogation mineure D2023-09 (2, rue du Plateau)
- 4- Adoption de la demande de dérogation mineure D2023-09
- 5- Consultation publique portant sur la demande de dérogation mineure D2023-10 (115, rue Alfred-Morin)
- 6- Adoption de la demande de dérogation mineure D2023-10
- 7- Consultation publique portant sur le premier projet de règlement R844-2023 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro R630-2015 dans le but d'agrandir la zone V-438 (secteur chemin de la Pointe)
- 8- Adoption du second projet de règlement R844-2023
- 9- Consultation publique portant sur le premier projet de règlement R847-2023 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro R630-2015 dans le but d'annexer le plan d'aménagement d'ensemble Écoquartier des Moissons et d'établir le cadre règlementaire relatif à ce projet et d'agrandir la zone C-224
- 10- Adoption du second projet de règlement R847-2023
- 11- Adoption finale du règlement numéro R839-2023 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro R630-2015 dans le but d'ajuster le nombre de résidences de tourisme autorisé dans les zones FH-509 et FH-537 (secteur de l'Horizon sur Mer)
- 12- Avis de motion d'un projet de règlement qui portera le numéro R849-2023 ayant pour objet de modifier le règlement de construction et de démolition numéro R603-2014 afin que les immeubles à valeur patrimoniale et sinistrés ne soient pas exemptés du processus d'attribution d'un certificat d'autorisation de démolition
- 13- Adoption du projet de règlement R849-2023.
- 14- Adoption du règlement numéro R848-2023 visant à procéder à la fermeture et à la déverbalisation comme chemin public d'une partie du lot 4 394 004 du cadastre du Québec (situé à proximité du 41 à 43, rue Ambroise-Fafard -P.N. Gariépy)
- 15- Avis de motion d'un règlement qui portera le numéro R850-2023 décrétant des dépenses et un emprunt de 2 290 000.\$ pour des travaux de voirie pour l'aménagement du Parc Agroalimentaire y incluant les taxes nettes et les imprévus.

E- RÉOLUTIONS

ADMINISTRATION ET LÉGISLATION

1. Direction générale adjointe – nomination
2. Maison-Mère -nomination d'un représentant au conseil d'administration
3. Inondations du 1^{er} mai – dépôt du rapport du coordonnateur des mesures d'urgence
4. Bureau de rétablissement des inondations :
 - a) Nomination d'un inspecteur
 - b) Frais relatifs aux demandes de permis
5. Adoption de la Politique de Reconnaissance
6. Quartier des Moissons – nomination des noms des rues
7. Plateforme informatique- finalisation des travaux
8. Acquisition d'un terrain pour le poste de suppression de l'Équerre -autorisation de signature

9. Autorisation de la Ville pour l'octroi d'une servitude d'utilité publique- partie du lot 5 749 749

SÉCURITÉ PUBLIQUE

10. Visites de prévention résidentielles sur le territoire de la MRC – Embauche d'une ressource et achat d'équipements
11. Remplacement des équipements de surveillance de rivières-décret
12. Travaux d'agrandissement à la Caserne – avenant no 5

VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU

13. Demande de subvention au Programme pour l'élaboration des plans et de protection des sources d'eau potable et mandat
14. PRAFI- octroi de divers mandats aux professionnels
15. Réparation des chemins secondaires suite aux inondations
16. Divers travaux aux réservoirs et achat d'équipements -décret
17. Regroupement d'achats de l'UMQ- produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux
18. Entretien des génératrices -adjudication de la soumission

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

LOISIRS, PARCS ET CULTURE

19. Aréna – achat et installation d'un système de sonorisation
20. Pavillon du St-Laurent :
 - a) Achat de divers équipements
 - b) Protocole d'entente avec GUEPE – autorisation de signature
21. Sentier Québec -Charlevoix – contribution pour la remise en état des sentiers
22. Le Festif! – diverses autorisations

F- AFFAIRES NOUVELLES – DÉLÉGATIONS – DEMANDES DIVERSES

G- CORRESPONDANCE

H- LECTURE DES COMPTES DE 25 000 \$ ET PLUS ET ADOPTION DES COMPTES DU MOIS DE MAI 2023 et dépôt du rapport financier au 31 mai 2023

I- PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

J- QUESTIONS DU PUBLIC

K- LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

DONNÉ EN LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL, CE 12^{eme} JOUR DU MOIS DE JUIN DE L'ANNÉE 2023.

Émilien Bouchard
Greffier

Adoptée unanimement.

REGLEMENT

CONSULTATION PUBLIQUE PORTANT SUR LA DEMANDE DE DEROGATION MINEURE D2023-08 (1104, MGR-DE-LAVAL)

Le Président de cette assemblée, Monsieur Michaël Pilote, Maire, ouvre la période de consultation publique concernant la demande de dérogation mineure portant le numéro D2023-08 visant l'immeuble étant situé au 1104, Monseigneur-de-Laval et portant le numéro de lot 3 623 948 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no 2 et informe les gens présents dans la salle sur la nature et les effets de cette demande.

Le Président d'assemblée dresse alors les grandes lignes de cette demande

de dérogation mineure qui peut se résumer comme suit :

-Autoriser une marge de recul avant de 7,89 mètres alors que le minimum prescrit est de 9,00 mètres;

-Autoriser l'implantation d'un bâtiment principal dont la somme des marges latérales est de 7,96 mètres alors que la somme minimale requise des marges latérales est de 9,00 mètres.

Le greffier signifie n'avoir reçu aucun commentaire par écrit en lien avec cette demande.

Après quelques moments d'attente et devant le fait que personne n'a émis un commentaire séance tenante, Monsieur le Président d'assemblée déclare la présente période de consultation close.

23-06-305 ADOPTION DE LA DEMANDE DE DEROGATION MINEURE D2023-08

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure portant le numéro D2023-08 formulée pour l'immeuble situé au 1104, Monseigneur-de-Laval et portant le numéro de lot 3 623 948 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la nature de la demande de dérogation mineure, soit :

-Autoriser une marge de recul avant de 7,89 mètres alors que le minimum prescrit est de 9,00 mètres;

-Autoriser l'implantation d'un bâtiment principal dont la somme des marges latérales est de 7,96 mètres alors que la somme minimale requise des marges latérales est de 9,00 mètres.

CONSIDÉRANT les raisons invoquées par le requérant à savoir :

- qu'il s'agit de régulariser une situation existante en vue d'une transaction immobilière
- qu'il y avait une ambiguïté quant au droit acquis étant donné que le permis de construction de l'époque n'avait aucune marge d'indiquée
- que le refus de la demande entraînerait des préjudices sérieux au demandeur car la résidence devrait être déplacée ou partiellement démolie
- que la fosse septique serait à reconstruire
- que la conduite d'aqueduc et les fils électriques devront être prolongés;

CONSIDÉRANT que les bâtiments avoisinants ont approximativement tous la même marge avant que le 1104, boul. Mgr-de-Laval;

CONSIDÉRANT que les dispositions règlementaires faisant l'objet de la demande peuvent faire l'objet d'une dérogation;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que les membres du comité considèrent que les exigences applicables de l'article 145.1 et suivants de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) sont rencontrées;

CONSIDÉRANT que le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter ladite demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé sur notre site web et affiché à l'hôtel de ville en date du 25 mai 2023 et ce, conformément à notre règlement R704-2018;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire provenant d'un contribuable ne fut adressé à l'assistante greffière en date du 12 juin 2023 à 16h ;

CONSIDÉRANT la période de consultation publique tenue lors de la présente séance et qu'aucun commentaire ne fut formulé;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par Monsieur le Maire, séance tenante;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu :

QUE ce conseil, conformément à la recommandation du CCU, **accepte** la demande de dérogation mineure portant le numéro D2023-08 formulée pour l'immeuble situé au 1104, boulevard Monseigneur-de-Laval et portant le numéro de lot 3 623 948, à savoir :

-Autoriser une marge de recul avant de 7,89 mètres alors que le minimum prescrit est de 9,00 mètres;

-Autoriser l'implantation d'un bâtiment principal dont la somme des marges latérales est de 7,96 mètres alors que la somme minimale requise des marges latérales est de 9,00 mètres.

QU'une copie de la présente soit acheminée au Service de l'urbanisme ainsi qu'au requérant.

Adoptée unanimement.

CONSULTATION PUBLIQUE PORTANT SUR LA DEMANDE DE DEROGATION MINEURE D2023-09 (2, RUE DU PLATEAU)

Le Président de cette assemblée, Monsieur Michaël Pilote, Maire, ouvre la période de consultation publique concernant la demande de dérogation mineure portant le numéro D2023-09 visant l'immeuble étant situé au 2, rue du Plateau et portant le numéro de lot 4 393 446 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no 2 et informe les gens présents dans la salle sur la nature et les effets de cette demande.

Le Président d'assemblée dresse alors les grandes lignes de cette demande de dérogation mineure qui peut se résumer comme suit :

- Autoriser l'empiétement de 5,69 mètres de l'aire de stationnement devant la façade principale du bâtiment principal alors que le maximum prescrit est de 1,50 mètre;

- Autoriser une largeur d'accès au terrain de 6,85 mètres alors que le maximum prescrit est de 6,00 mètres.

Le greffier signifie n'avoir reçu aucun commentaire par écrit en lien avec cette demande.

Après quelques moments d'attente et devant le fait que personne n'a émis un commentaire séance tenante, Monsieur le Président d'assemblée déclare la présente période de consultation close.

23-06-306 **ADOPTION DE LA DEMANDE DE DEROGATION MINEURE D2023-09**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure portant le numéro D2023-09 formulée pour l'immeuble situé au 2, rue du Plateau et portant le numéro de lot 4 363 446 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la nature de la demande de dérogation mineure, soit :

- **Autoriser l'empiètement de 5,69 mètres de l'aire de stationnement devant la façade principale du bâtiment principal alors que le maximum prescrit est de 1,50 mètre;**
- **Autoriser une largeur d'accès au terrain de 6,85 mètres alors que le maximum prescrit est de 6,00 mètres.**

CONSIDÉRANT les raisons invoquées par le requérant à savoir :

- il s'agit de régulariser une situation existante pour une transaction immobilière
- une ancienne dérogation mineure (D2010-35) avait été accordée permettant l'aménagement d'une aire de stationnement en façade du bâtiment principal de 3,80 mètres
- l'entrée est déjà asphaltée et s'harmonise bien avec le devant de la maison et avec les maisons voisines qui ont également une entrée double
- le refus de la demande entraînerait des coûts importants pour enlever le pavage et refaire un aménagement de la cour avant

CONSIDÉRANT QUE la largeur de l'entrée sur la ligne avant de terrain est supérieure à 6,0 mètres mais ,que rendu au bord de rue, dans l'emprise municipale, celle-ci respecte le règlement avec une largeur inférieure à 6,0 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la forme du terrain est triangulaire où est située l'entrée et que c'est cette forme particulière qui entraîne un empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale de la résidence;

CONSIDÉRANT que les dispositions règlementaires faisant l'objet de la demande peuvent faire l'objet d'une dérogation;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que les membres du comité considèrent que les exigences applicables de l'article 145.1 et suivants de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) sont rencontrées;

CONSIDÉRANT que le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter ladite demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé sur notre site web et affiché à l'hôtel de ville en date du 25 mai 2023 et ce, conformément à notre règlement R704-2018;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire provenant d'un contribuable ne fut adressé à l'assistante greffière en date du 12 juin 2023 à 16h ;

CONSIDÉRANT la période de consultation publique tenue lors de la présente séance et qu'aucun commentaire ne fut formulé;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par Monsieur le Maire, séance tenante;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et unanimement résolu :

QUE ce conseil, conformément à la recommandation du CCU, **accepte** la demande de dérogation mineure portant le numéro D2023-09 formulée pour l'immeuble situé au 2, rue du Plateau et portant le numéro de lot 4 393 446, à savoir :

- **Autoriser l'empiètement de 5,69 mètres de l'aire de stationnement devant la façade principale du bâtiment principal alors que le maximum prescrit est de 1,50 mètre;**
- **Autoriser une largeur d'accès au terrain de 6,85 mètres alors que le maximum prescrit est de 6,00 mètres.**

QU'une copie de la présente soit acheminée au Service de l'urbanisme ainsi qu'au requérant.

Adoptée unanimement.

CONSULTATION PUBLIQUE PORTANT SUR LA DEMANDE DE DEROGATION MINEURE D2023-10 (115, RUE ALFRED-MORIN

Le Président de cette assemblée, Monsieur Michaël Pilote, Maire, ouvre la période de consultation publique concernant la demande de dérogation mineure portant le numéro D2023-10 visant l'immeuble étant situé au 115, rue Alfred-Morin et portant le numéro de lot 5 749 750 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no 2 et informe les gens présents dans la salle sur la nature et les effets de cette demande.

Le Président d'assemblée dresse alors les grandes lignes de cette demande de dérogation mineure qui peut se résumer comme suit :

- **Autoriser une marge de recul avant de 4,73 mètres alors que le minimum prescrit est de 6,00 mètres.**

Le greffier signifie n'avoir reçu aucun commentaire par écrit en lien avec cette demande.

Après quelques moments d'attente et devant le fait que personne n'a émis un commentaire séance tenante, Monsieur le Président d'assemblée déclare la présente période de consultation close.

23-06-307

ADOPTION DE LA DEMANDE DE DEROGATION MINEURE D2023-10

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure portant le numéro D2023-10 formulée pour l'immeuble situé au 115, rue Alfred-Morin et portant le numéro de lot 5 749 750 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la nature de la demande de dérogation mineure, soit :

- **Autoriser une marge de recul avant de 4,73 mètres alors que le minimum prescrit est de 6,00 mètres.**

CONSIDÉRANT les raisons invoquées par le requérant à savoir :

- il s'agit de régulariser une situation existante
- les plans de construction déposés lors de l'émission du permis de construction indiquait cette marge

CONSIDÉRANT que la ligne avant de terrain est une ligne courbée;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une omission involontaire du fonctionnaire désigné à l'époque;

CONSIDÉRANT que le refus de la demande entraînerait des préjudices sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT que les dispositions règlementaires faisant l'objet de la demande peuvent faire l'objet d'une dérogation;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que les membres du comité considèrent que les exigences applicables de l'article 145.1 et suivants de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) sont rencontrées;

CONSIDÉRANT que le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter ladite demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé sur notre site web et affiché à l'hôtel de ville en date du 25 mai 2023 et ce, conformément à notre règlement R704-2018;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire provenant d'un contribuable ne fut adressé à l'assistante greffière en date du 12 juin 2023 à 16h ;

CONSIDÉRANT la période de consultation publique tenue lors de la présente séance et qu'aucun commentaire ne fut formulé;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par Monsieur le Maire, séance tenante;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :

QUE ce conseil, conformément à la recommandation du CCU, **accepte** la demande de dérogation mineure portant le numéro D2023-10 formulée pour l'immeuble situé au 115, rue Alfred-Morin et portant le numéro de lot 5 749 750, à savoir :

- **Autoriser une marge de recul avant de 4,73 mètres alors que le minimum prescrit est de 6,00 mètres.**

QU'une copie de la présente soit acheminée au Service de l'urbanisme ainsi qu'au requérant.

Adoptée unanimement.

CONSULTATION PUBLIQUE PORTANT SUR LE PREMIER PROJET DE REGLEMENT R844-2023 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE REGLEMENT DE ZONAGE NUMERO R630-2015 DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE V-438 (SECTEUR CHEMIN DE LA POINTE)

Le Président de cette assemblée, Monsieur Michaël Pilote, Maire, ouvre la période de consultation publique concernant le premier projet de règlement R844-2023 intitulé « **Règlement ayant pour objet de modifier le Règlement de zonage numéro R630-2015 dans le but d'agrandir la zone V-438 (secteur chemin de la Pointe)** ».

Après avoir donné des explications concernant le premier projet de règlement disponible pour le public, Monsieur le Maire invite les personnes ou les organismes intéressés à se faire entendre sur ledit projet de règlement à s'exprimer.

Le Greffier mentionne qu'il n'a reçu aucun commentaire écrit. De plus, aucun commentaire n'est formulé par le public séance tenante.

Monsieur le Maire déclare l'assemblée de consultation publique close sur ce projet de règlement et informe l'assemblée que le conseil se prononcera relativement à l'adoption du second projet de règlement lors de la présente séance.

23-06-308 ADOPTION DU SECOND PROJET DE REGLEMENT R844-2023

ATTENDU QUE la Ville de Baie-Saint-Paul a adopté un règlement numéro R630-2015 intitulé : « Règlement de zonage » et que ce règlement est entré en vigueur le 13 août 2015;

ATTENDU QU'EN vertu de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme, la Ville peut apporter des modifications au règlement numéro R630-2015 ;

ATTENDU QU'UNE demande d'amendement a été soumise par le propriétaire du lot 4 392 661 pour qu'une partie de cette propriété soit intégrée dans un agrandissement de la zone V-438 afin qu'il puisse réaliser un projet de construction d'une résidence ;

ATTENDU QUE la partie de lot visée par la demande se trouve dans une aire d'affectation « villégiature » du plan d'urbanisme de la ville et que cet agrandissement sera conforme à ce dernier ;

ATTENDU QUE le Conseil est en accord et est d'avis qu'il y a lieu de procéder à l'amendement demandé ;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné lors de la séance du 8 mai 2023 par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne (**AVS 844**) et que le premier projet de règlement fut adopté lors de cette même séance ;

ATTENDU QUE la période de consultation publique s'est tenue par écrit et lors de la présente séance, et qu'aucun commentaire ne fut reçu ;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et résolu unanimement :

QUE le second projet de règlement numéro R844-2023 intitulé «Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro R630-2015 dans le but d'agrandir la zone V-438 » est adopté.

QUE ce projet de règlement contient des dispositions portant sur une matière susceptible d'approbation référendaire telle que le prévoit la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

QUE le greffier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à publier tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution ainsi que du second projet de règlement R844-2023 soit transmise à la MRC de Charlevoix.

Adoptée unanimement

CONSULTATION PUBLIQUE PORTANT SUR LE PREMIER PROJET DE REGLEMENT R847-2023 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE REGLEMENT DE ZONAGE NUMERO R630-2015 DANS LE BUT D'ANNEXER LE PLAN D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE ÉCOQUARTIER DES MOISSONS ET D'ETABLIR LE CADRE REGLEMENTAIRE RELATIF A CE PROJET ET D'AGRANDIR LA ZONE C-224

Le Président de cette assemblée, Monsieur Michaël Pilote, Maire, ouvre la période de consultation publique concernant le premier projet de règlement R847-2023 intitulé « **Règlement ayant pour objet de modifier le Règlement de zonage numéro R630-2015 dans le but d'annexer le plan d'aménagement d'ensemble écoquartier des moissons et d'établir le cadre réglementaire relatif à ce projet et d'agrandir la zone C-224** ».

Après avoir donné des explications concernant le premier projet de règlement qui est disponible pour le public, Monsieur le Maire invite les personnes ou les organismes intéressés à se faire entendre sur ledit projet de règlement à s'exprimer.

Un citoyen présent dans la salle et demeurant dans le Développement Ménard fait part de ses commentaires et questions aux membres du conseil.

Les commentaires et questions formulées par le citoyen se résument ainsi :

- Est-ce qu'il y aura une limitation des hauteurs des terrains par rapport à ceux existants à proximité dans le Développement Ménard?
- Est-ce que les heures de livraison vont être règlementer?
- Des précisions sont demandées sur le terme «amphithéâtre» employé à la page 35 du document du PAE
- déception face aux noms des rues. Il est suggéré d'utiliser le nom de femmes qui se sont impliquées à Baie-St-Paul et qui ont contribué au développement de leur communauté.

En guise de commentaire, M. le Maire mentionne que les commentaires et questions formulés seront pris en compte. Également, il mentionne que pour le choix du nom des rues, c'est le promoteur qui adresse une demande à la Commission de toponymie. Il doit s'agir de noms de personnes qui ne sont plus vivantes. En conclusion, M. le Maire mentionne qu'il est

d'accord à ce que la Ville utilise davantage le nom d'une femme pour le choix d'un nom de rue.

Monsieur le Maire déclare l'assemblée de consultation publique close sur ce projet de règlement et informe l'assemblée que le conseil se prononcera relativement à l'adoption du second de projet de règlement lors de la présente séance.

23-06-309 ADOPTION DU SECOND PROJET DE REGLEMENT R847-2023

ATTENDU QUE la Ville de Baie-Saint-Paul a adopté un règlement numéro R630-2015 intitulé : « Règlement de zonage » et que ce règlement est entré en vigueur le 13 août 2015;

ATTENDU QU'EN vertu de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme, la Ville peut apporter des modifications au règlement numéro R630-2015;

ATTENDU QUE le promoteur a déposé, pour le lot 6 509 408, un Plan d'Aménagement d'Ensemble intitulé « Plan d'Aménagement d'Ensemble (PAE) – Écoquartier des Moissons, Baie-Saint-Paul – Version finale mars 2023, Version amendée le 8 mai 2023 (voir p.46) » ;

ATTENDU QUE le PAE du promoteur a été accepté par voie de résolution (résolution numéro 23-04-216 du Conseil à la séance extraordinaire du 24 avril 2023) et ce, conditionnellement à ce que le promoteur apporte certaines modifications ;

ATTENDU QUE la version amendée le 8 mai 2023 comporte les modifications exigées ;

ATTENDU QUE suivant l'acceptation de ce PAE, le Conseil est d'avis que le règlement de zonage doit être modifié pour annexer ce plan et établir un cadre réglementaire relatif à ce projet ;

ATTENDU QUE le propriétaire du 917, boulevard Mgr-de-Laval, a acquis du promoteur le lot 6 515 162 d'une superficie de 929,5 mètres carrés pour agrandir sa propriété et, à cette fin, il y a lieu d'agrandir la zone C-224 de la superficie acquise ;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné lors de la séance extraordinaire du 29 mai 2023 par Monsieur le conseiller Michel Fiset (**AVS 847**) et que le premier projet de règlement fut adopté lors de cette même séance ;

ATTENDU QUE la période de consultation publique s'est tenue lors de la présente séance ;

ATTENDU les commentaires formulés lors de la présente séance ;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :

QUE le second projet règlement numéro R847-2023 intitulé «Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro R630-2015 dans le but d'annexer le plan d'Aménagement d'Ensemble Écoquartier des Moissons et d'établir le cadre réglementaire relatif à ce projet et d'agrandir la zone C-224» est adopté.

QUE ce projet de règlement contient des dispositions portant sur une matière susceptible d'approbation référendaire telle que le prévoit la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

QUE le greffier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à publier tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution ainsi que du second projet de règlement R847-2023 soit transmise à la MRC de Charlevoix.

Adoptée unanimement

23-06-310 ADOPTION FINALE DU REGLEMENT NUMERO R839-2023 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE REGLEMENT DE ZONAGE NUMERO R630-2015 DANS LE BUT D'AJUSTER LE NOMBRE DE RESIDENCES DE TOURISME AUTORISE DANS LES ZONES FH-509 ET FH-537 (SECTEUR DE L'HORIZON SUR MER)

ATTENDU QUE la Ville de Baie-Saint-Paul a adopté un règlement numéro R630-2015 intitulé : « Règlement de zonage » et que ce règlement est entré en vigueur le 13 août 2015;

ATTENDU QU'EN vertu de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme, la Ville peut apporter des modifications au règlement numéro R630-2015 ;

ATTENDU QU'UNE demande d'amendement a été soumise par le représentant du développement de villégiature connu et désigné comme « L'Horizon Boisé » afin d'augmenter d'une (1) unité le nombre de résidences de tourisme autorisé dans la zone FH-509 (première phase du projet) et en contrepartie de soustraire d'une (1) unité ce nombre dans la zone FH-537 (seconde phase du projet) ;

ATTENDU QUE le Conseil est en accord et est d'avis qu'il y a lieu de procéder à l'amendement demandé ;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné lors de la séance extraordinaire du 24 avril 2023 par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne (AVS 839) et que le premier projet de règlement fut adopté lors de cette même séance ;

ATTENDU QUE la période de consultation publique s'est tenue par écrit lors de la séance du 8 mai 2023 et qu'aucun commentaire ne fut reçu ;

ATTENDU QUE le règlement contenait des dispositions portant sur une matière susceptible d'approbation référendaire telle que décrit par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)* et qu'aucune demande n'a été déposée dans les délais prescrits par la Loi ;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Xavier Bessone et résolu unanimement :

QUE le règlement numéro R839-2023 intitulé «Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro R630-2015 dans le but de modifier le nombre de résidences de tourisme autorisé dans les zones FH-509 et FH-537 » est adopté.

QUE le greffier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à publier tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution ainsi que du règlement R839-2023 soit transmise à la MRC de Charlevoix.

Adoptée unanimement

AVS 849

AVIS DE MOTION D'UN PROJET DE REGLEMENT QUI PORTERA LE NUMERO R849-2023 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE REGLEMENT DE CONSTRUCTION ET DE DEMOLITION NUMERO R603-2014 AFIN QUE LES IMMEUBLES A VALEUR PATRIMONIALE ET SINISTRES NE SOIENT PAS EXEMPTES DU PROCESSUS D'ATTRIBUTION D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION DE DEMOLITION

Monsieur le conseiller Gaston Duchesne donne un avis de motion d'un projet de règlement qui portera le numéro R849-2023 ayant pour objet de modifier le règlement de construction et de démolition numéro R603-2014 afin que les immeubles à valeur patrimoniale et ayant été sinistrés ne soient pas exemptés du processus d'attribution d'un certificat d'autorisation de démolition

Par la suite et conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Monsieur le maire fait le dépôt du projet et la présentation en mentionnant l'objet du règlement et sa portée.

Que ce règlement portera le numéro R849-2023 pour y être inscrit comme tel au livre des règlements de la municipalité et versé aux archives municipales pour en faire partie intégrante. Une copie du projet de règlement R849-2023 est disponible pour les citoyens.

23-06-311

ADOPTION DU PROJET DE REGLEMENT R849-2023

ATTENDU QUE la Ville de Baie-Saint-Paul a adopté un règlement numéro R603-2014 intitulé : « Règlement de construction et de démolition » et que ce règlement est entré en vigueur le 15 octobre 2015 ;

ATTENDU QU'EN vertu de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme, la Ville peut apporter des modifications aux règlements ici haut mentionnés ;

ATTENDU QUE le Conseil est d'avis que le règlement de construction et de démolition doit être modifié pour que les immeubles à valeur patrimoniale ayant été sinistrés et situés dans une plaine inondable soient soumis au processus habituel d'attribution d'un certificat d'autorisation de démolition;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné lors de la présente séance par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne (AVS 849) ;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et résolu unanimement :

QUE le projet règlement numéro R849-2023 intitulé «Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de construction et de démolition numéro R603-2014 afin que les immeubles à valeur patrimoniale et ayant été sinistrés ne soient pas exemptés du processus d'attribution d'un certificat d'autorisation de démolition» est adopté.

QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement R849-2023 se tiendra à une prochaine séance publique .

QUE le greffier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à publier tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement .

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution ainsi que du projet de règlement R849-2023 soit transmise à la MRC de Charlevoix.

Adoptée unanimement.

23-06-312

ADOPTION DU REGLEMENT R848-2023 VISANT A PROCEDER A LA FERMETURE ET A LA DEVERBALISATION COMME CHEMIN PUBLIC D'UNE PARTIE DU LOT 4 394 004 DU CADASTRE DU QUEBEC (SITUE A PROXIMITE DU 41 A 43, RUE AMBROISE-FAFARD -P.N. GARIEPY)

ATTENDU que la Ville de Baie-Saint-Paul possède les pouvoirs nécessaires afin de procéder à la fermeture et à la déverbalisation d'un chemin public ou d'une partie de celui-ci;

ATTENDU le plan préliminaire montrant les lots 4 393 759 et 4 394 004 Ptie du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix numéro 2, et préparé par Tremblay-Fortin, arpenteurs-géomètres, ledit plan étant produit à titre d'annexe 1;

ATTENDU que la propriété du 41-43 (lot 4 393 759), rue Ambroise-Fafard, empiète sur la propriété de la Ville (10,7 mètres), le tout tel qu'il appert de l'annexe 1 jointe au présent règlement ;

ATTENDU que le propriétaire du 41-43, rue Ambroise-Fafard (P.N. Gariépy inc.), envisage de procéder à moyen terme à la vente de sa propriété et désire régulariser les titres de propriété ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la séance extraordinaire de ce conseil tenue le 29 mai 2023 et que le projet de règlement fut déposé à cette même séance ;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée par Monsieur le conseiller Xavier Bessone et résolu unanimement :

Que le règlement R848-2023 intitulé : «**Règlement visant à procéder à la fermeture et à la déverbalisation comme chemin public d'une partie du lot 4 394 004 du cadastre du Québec (situé à proximité du 41-43, rue Ambroise-Fafard - PN Gariépy)**» est adopté.

Adoptée unanimement.

AVS 850

AVIS DE MOTION D'UN REGLEMENT QUI PORTERA LE NUMERO R850-2023 DECRETANT DES DEPENSES ET UN EMPRUNT DE 2 290 000.\$ POUR DES TRAVAUX DE VOIRIE POUR L'AMENAGEMENT DU PARC AGROALIMENTAIRE Y INCLUANT LES TAXES NETTES ET LES IMPREVUS

Monsieur le conseiller Gaston Duchesne donne un avis de motion d'un projet de règlement qui portera le numéro R850-2023 décrétant des dépenses et un emprunt de 2 290 000\$ et visant des travaux de voirie pour la mise en place des infrastructures de voirie pour le nouveau parc agro-alimentaire.

Par la suite et conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Monsieur le maire en fait le dépôt du projet et la présentation en mentionnant l'objet du règlement et sa portée.

Que ce règlement portera le numéro R850-2023 pour y être inscrit comme tel au livre des règlements de la municipalité et versé aux archives municipales pour en faire partie intégrante. Une copie du projet de règlement R850-2023 est disponible pour les citoyens.

**RÉSOLUTION
ADMINISTRATION ET LÉGISLATION**

23-06-313 **DIRECTION GENERALE ADJOINTE – NOMINATION**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la nomination d'un directeur général adjoint ;

CONSIDÉRANT que les tâches du directeur Général adjoint seront principalement les suivantes :

- remplacer le directeur général en cas d'absence
- être en appui au directeur général
- exécuter toutes les tâches ou dossiers précis confiés par le directeur général ou le conseil municipal.

CONSIDÉRANT les explications fournies par M. le Maire ;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu :

Que ce conseil nomme M. Émilien Bouchard à titre de Directeur général adjoint et ce, à compter de ce jour.

Que les conditions de travail de M. Émilien Bouchard soient celles de son poste de Greffier et plus amplement décrites au contrat de travail, bonifiées d'une rémunération de 5%.

Qu'en cas d'absence du directeur général, le directeur général adjoint soit et il est par la présente investi de tous les pouvoirs et obligations incombant au directeur général.

Que le Trésorier soit et il est par la présente mandaté à procéder aux ajustements de son salaire et de tous les avantages sociaux prévus à son contrat de travail, et ce, à partir du 12 juin 2023.

Adoptée unanimement.

23-06-314 **MAISON-MERE -NOMINATION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

CONSIDÉRANT que le conseil doit nommer un nouveau représentant au sein du Conseil d'Administration de Maison-Mère ;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies ;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :

Que ce conseil nomme M. Louis Miller à titre de représentant désigné par la Ville au sein du Conseil d'Administration de Maison-Mère.

QUE sa nomination soit effective à compter du 1^{er} septembre prochain.

Adoptée unanimement

DÉPOT **INONDATIONS DU 1ER MAI – DEPOT DU RAPPORT DU COORDONNATEUR DES MESURES D'URGENCE**

Sous la présente rubrique, M. Gilles Gagnon, directeur général et coordonnateur des mesures d'urgence, dépose le rapport financier en lien avec les inondations du 1^{er} mai dernier. Sommairement, à ce jour les

dépenses s'élèvent à un montant de 3 millions. Une aide financière provenant du Ministère de la Sécurité Publique est attendue.

**23-06-315 BUREAU DE RETABLISSEMENT DES INONDATIONS :
NOMINATION D'UN INSPECTEUR**

CONSIDÉRANT que suite aux inondations du 1^{er} mai dernier et dans le cadre du bureau de rétablissement il y a lieu de procéder à l'embauche temporaire de M. Oneil Simard, à titre d'inspecteur ;

CONSIDÉRANT que M. Simard est un ancien employé de la Ville et qu'il a déjà exercé les fonctions reliées à ce titre;

CONSIDÉRANT que notre Règlement sur les permis et certificats (R604-2014) prévoit à l'article 11 que l'application, la surveillance et le contrôle des règlements relèvent des fonctionnaires désignés par résolution;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner Monsieur Oneil Simard à titre d'autorité compétente pour l'application des règlements suivants :

- Règlement de zonage (R630-2015)
- Règlement de lotissement (R602-2014)
- Règlement de construction et sur la démolition des immeubles (R603-2014)
- Règlement sur les permis et certificats (R604-2014)
- Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (R608-2014);
- Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (R632-2015);
- Règlement sur les usages conditionnels (R631-2015);
- Tout autre règlement adopté en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite ajouter M. Oneil Simard sur sa police d'assurances générales (couverture en responsabilité civile et pour erreur et omission);

CONSIDÉRANT les explications fournies par M. le Directeur Général, M. Gilles Gagnon, relativement aux conditions salariales et autres relativement à l'embauche de M. Simard à titre de consultant au Bureau de Rétablissement dont la mission sera de procéder à l'émission de permis;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies ;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :

QUE ce conseil procède à la nomination de M. Oneil Simard, à titre d'inspecteur, et ce, pour une durée renouvelable de semaine en semaine.

QUE Monsieur Oneil Simard, inspecteur, soit et il l'est par les présentes, désigné à titre d'autorité compétente aux fins de l'article 11 du Règlement sur les permis et certificats (R604-2014).

QUE Monsieur Gilles Gagnon, directeur général, et Monsieur Michaël Pilote, Maire, soient autorisés et ils le sont par les présentes, à signer s'il y a lieu pour et au nom de la Ville de Baie-Saint-Paul un contrat d'entente de services avec M. Oneil Simard à titre de consultant selon les paramètres convenus (honoraires) et à consentir à toutes clauses habituelles et nécessaires en semblables matières.

QUE le Trésorier soit et il est par la présente autorisé à procéder aux inscriptions comptables nécessaires dans les registres de la Ville.

QUE ce conseil autorise l'ajout de M. Oneil Simard, inspecteur, sur la police d'assurances générales de la Ville.

QUE le greffier, Monsieur Émilien Bouchard, ou l'assistante greffière, Françoise Ménard, soit mandaté (e) afin de faire les démarches requises et nécessaires auprès de la Mutuelle des Municipalités du Québec et ce, afin de donner plein et entier effet à la présente.

Adoptée unanimement

23-06-316 BUREAU DE RETABLISSEMENT DES INONDATIONS : FRAIS RELATIFS AUX DEMANDES DE PERMIS

CONSIDÉRANT que suite aux inondations survenues le 1^{er} mai dernier, plusieurs sinistrés doivent procéder à des demandes de permis afin de rénover ou démolir leur résidence principale ;

CONSIDÉRANT l'existence du Fonds des sinistrés sous la gouverne du Centre Communautaire Pro Santé qui a amassé au-delà de 500 000\$ pour venir en aide aux sinistrés des inondations ;

CONSIDÉRANT qu'afin d'être indemnisés les gens doivent procéder à l'ouverture d'un dossier de réclamation auprès du Ministère de la Sécurité Publique qui doit par la suite et selon le processus émettre un constat de dommages ;

CONSIDÉRANT qu'il est de la volonté du conseil de venir en aide aux gens qui ont subi des dommages lors des dernières inondations ;

CONSIDÉRANT que la Ville désire ne pas faire payer les demandes de permis de rénovation ou de démolition aux gens victimes du sinistre et ce, dans l'optique qu'il s'agit de leur résidence principale et qu'ils ont reçu un constat de dommages de la part du Ministère de la Sécurité Publique ;

CONSIDÉRANT que le Centre Communautaire Pro Santé via le Fonds des sinistrés accepte de rembourser sur pièces justificatives à la Ville le montant représentant le coût du permis non payé par la personne sinistrée ;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par M. le Maire ;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :

Que ce conseil accepte de suspendre l'application de son règlement R604-2014 portant sur l'émission des permis et certificats en n'exigeant pas le coût du permis de rénovation ou de démolition pour les personnes sinistrées ayant reçu un constat de dommages du Ministère de la Sécurité Publique relativement à leur résidence principale.

Que cette décision du conseil est prise sur la base que le Fonds des sinistrés remboursera à la Ville sur production de pièces justificatives le coût des permis ainsi émis et non payés par les personnes sinistrées.

Que Mme Diane Lemire, directrice du Service d'urbanisme, soit et elle est par la présente mandatée afin de donner plein et entier effet à la présente ainsi qu'à faire le nécessaire afin d'obtenir du Fonds des sinistrés le remboursement du coût des permis.

Adoptée unanimement

23-06-317 ADOPTION DE LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE

CONSIDÉRANT l'importance de valoriser la reconnaissance vis-à-vis les employés (es) ;

CONSIDÉRANT l'adoption en 2018 de la politique encadrant l'offre d'une marque d'attention à l'occasion d'un décès ou d'un départ à la retraite ;

CONSIDÉRANT que cette politique devait être bonifiée afin de baliser et encadrer d'autres activités de reconnaissance et leur organisation ;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de la « *Politique de reconnaissance* » ;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies ;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Madame la conseillère Annie Bouchard et unanimement résolu :

QUE ce conseil abroge la «*Politique encadrant l'offre d'une marque d'attention à l'occasion d'un décès ou d'un départ à la retraite*».

QUE ce conseil adopte la «*Politique de reconnaissance*».

QUE la direction générale soit mandatée afin de mettre en application la politique.

QUE ce conseil autorise la création d'un « Club social ».

Adoptée unanimement.

23-06-318 QUARTIER DES MOISSONS – NOMINATION DES NOMS DES RUES

CONSIDÉRANT le nouveau développement domiciliaire réalisé par Développement Baie-Saint-Paul inc et portant le nom «Écoquartier des Moissons» ;

CONSIDÉRANT que ce futur développement est situé sur un terrain adjacent au boulevard Monseigneur-de-Laval, au chemin du Golf, au chemin de l'Équerre et à la rue Georges-Édouard Tremblay et plus particulièrement sur le lot 6 509 408 du Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer les nouvelles rues qui seront construites dans le cadre de la réalisation du projet ;

CONSIDÉRANT que le promoteur nous suggère les noms suivants :

- rue des Récoltes
- rue de la Luzerne
- rue des Blés
- rue de l'Avoine
- rue des Moissons

CONSIDÉRANT que le développement projeté est réalisé sur une ancienne terre agricole et que les noms proposés sont en lien avec l'agriculture ;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil sont d'accords afin d'acheminer cette demande à la Commission de toponymie du Québec afin de recevoir une reconnaissance officielle pour cette rue ;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies ;

CONSIDÉRANT ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et résolu majoritairement :

QUE ce conseil accepte les noms suivants :

-rue des Récoltes
-rue de la Luzerne
-rue des Blés
-rue de l'Avoine
-rue des Moissons

et demande par la présente à la Commission de toponymie du Québec d'accorder la reconnaissance de ces noms.

QUE le Service du Greffe de la Ville de Baie-Saint-Paul soit et est par les présentes mandaté pour déposer auprès de la Commission de toponymie du Québec la présente demande accompagnée de tous les documents requis et à faire les démarches nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.

M. le conseiller Xavier Bessone demande le vote sur cette proposition.

Ont voté pour :

-M. le conseiller Michel Fiset
-M. le conseiller Gaston Duchesne
-M. le conseil Ghislain Boily

A voté contre :

-M. le conseiller Xavier Bessone
-Mme. la conseillère Annie Bouchard

Cette proposition est donc adoptée majoritairement.

Adoptée majoritairement

23-06-319 PLATEFORME INFORMATIQUE- FINALISATION DES TRAVAUX

CONSIDÉRANT le projet de restructuration de la plateforme technologique de la Ville ;

CONSIDÉRANT que les travaux sont en voie d'être finalisés ;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus pour 2023 visent principalement à assurer la continuité de l'inventaire complet de l'équipement et de l'ensemble des procédures technologiques, à finaliser la migration et le déploiement des serveurs, à la personnalisation de SharePoint, à la mise en place de la double identification, au rehaussement des normes de cybersécurité et à l'achat d'équipements informatiques ;

CONSIDÉRANT également qu'il y a lieu de procéder au remplacement du système de réservation Sport Plus pour un montant de plus ou moins 13 000\$;

CONSIDÉRANT qu'un montant net 69 720\$ est requis pour finaliser les travaux et qu'il y a lieu de la puiser à même le surplus libre de la Ville étant donné que ce montant n'est pas disponible dans les fonds généraux non autrement appropriés de la Ville;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par M. Réjean Tremblay, responsable de ce dossier à la Ville ;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Monsieur le conseiller Xavier Bessone et unanimement résolu :

Que ce conseil décrète par la présente à même le surplus libre de la Ville un montant de 69 720.\$ pour les travaux reliés à la restructuration de la plateforme informatique ainsi que les achats qui y sont associés, le tout tel que plus amplement décrit en préambule.

Que le Trésorier ou son adjoint soit et il est par la présente autorisé selon les règles de l'art et de gestion contractuelle à donner les mandats nécessaires ainsi qu'à procéder aux achats reliés à la présente, le tout pour un montant net n'excédant pas 69 720\$.

Que le Trésorier ou son adjoint, à même le surplus libre de la Ville soit et il est par la présente autorisé à procéder selon les règles de l'art et de gestion contractuelle aux différents travaux reliés à la plateforme technologique pour un montant maximal net de 69 720\$ ainsi qu'à procéder aux différents achats et à leur paiement ainsi qu'au paiement, s'il y a lieu des différents fournisseurs.

Adoptée unanimement

23-06-320 ACQUISITION D'UN TERRAIN POUR LE POSTE DE SURPRESSION DE L'ÉQUERRE - AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT la construction du nouveau poste de surpression dans le secteur du chemin de l'Équerre ;

CONSIDÉRANT que le nouveau poste sera implanté à la hauteur du 17^{ème} trou du terrain de golf, près du chemin de l'Équerre ;

CONSIDÉRANT que pour ce faire, il était prévu qu'une parcelle de terrain soit cédée gratuitement à la Ville ;

CONSIDÉRANT les discussions entre les parties ;

CONSIDÉRANT que les frais reliés à la transaction sont évalués à 2 000\$;

CONSIDÉRANT que la Ville ne possède pas ce montant de 2 000\$ dans ses fonds généraux non autrement appropriés et que des argents sont toujours disponibles à l'intérieur du règlement d'emprunt parapluie portant le numéro R771-2021;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et unanimement résolu :

Que le préambule fait partie de la présente comme si ici au long reproduit.

Que la Ville de Baie-Saint-Paul accepte la cession à titre gratuit du lot 6 567 632 du Cadastre du Québec d'une superficie de 167,0 mètres et permettant la construction du poste de surpression du secteur de L'Équerre.

Que le Maire, M. Michaël Pilote, ou le Maire suppléant, M. Gaston Duchesne et le Greffier, M. Émilien Bouchard ou l'assistante-greffière, Mme Françoise Ménard, soient autorisés, et ils le sont respectivement par les présentes, à signer pour et au nom de la Ville de Baie-Saint-Paul l'acte de cession ainsi que de la servitude d'aspect et à consentir ou négocier toutes clauses jugées utiles et/ou nécessaires afin de donner plein et entier effet à la présente.

Que ce conseil, à même le règlement d'emprunt parapluie portant le numéro R771-2021, décrète un montant net de 2 000\$ pour payer les divers frais reliés à la transaction.

Adoptée unanimement.

23-06-321 AUTORISATION DE LA VILLE POUR L'OCTROI D'UNE SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE- PARTIE DU LOT 5 749 749

CONSIDÉRANT que la Ville est propriétaire des fonds dominants bénéficiant des servitudes réelles et perpétuelles d'aqueduc, d'égout pluvial et d'égout sanitaire créées aux termes de l'acte de vente et servitudes reçu devant Me Marie-Hélène Turcotte, notaire, le 10 mai 2016 et dont copie a été inscrite au Livre foncier de la circonscription foncière de Charlevoix 2, le 12 mai 2016, sous le numéro 22 299 767 (ci-après : Servitudes 2016 ») ;

CONSIDÉRANT que le propriétaire du fonds servant des Servitudes 2016, soit Investissements Charlevoix Inc., entend accorder en faveur d'Hydro-Québec et Bell Canada, des servitudes d'utilité publique qui affecteraient une partie des fonds servants des Servitudes 2016, tel que montré au plan préliminaire préparé par Dave Tremblay, arpenteur-géomètre en février 2023 soumis au conseil pour étude ;

CONSIDÉRANT le projet d'acte de servitude type soumis par Me Marie-Hélène Turcotte, notaire ;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Xavier Bessone, appuyé de Madame la conseillère Annie Bouchard et unanimement résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes résolutions.

QUE la Ville autorise Investissements Charlevoix Inc. à affecter d'une servitude réelle et perpétuelle en faveur d'Hydro-Québec et Bell Canada une partie du fonds servant des Servitudes 2016, soit une partie du lot 5 749 749, du cadastre du Québec dans la circonscription foncière de Charlevoix 2, et ce, selon les termes et conditions convenus du projet d'acte soumis par Me Marie-Hélène Turcotte, notaire.

QUE le Maire et le greffier soient, et ils le sont par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Baie-Saint-Paul l'intervention de la Ville à l'acte de servitude à être reçu devant Me Marie-Hélène Turcotte, notaire, ou un notaire de l'étude Charlevoix Notaires Inc., à apporter au projet soumis les modifications qu'ils jugeront convenables et à convenir à toutes clauses habituelles ou nécessaires pour donner effet aux présentes résolutions.

Adoptée unanimement.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

23-06-322 VISITES DE PREVENTION RESIDENTIELLES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC – EMBAUCHE D'UNE RESSOURCE ET ACHAT D'EQUIPEMENTS

CONSIDÉRANT que la Ville a déjà procédé à l'adoption de la résolution portant le numéro 23-02-070 demandant au Ministère des Affaires Municipales de l'aide financière pour l'embauche d'une ressource afin d'effectuer des visites résidentielles de prévention sur le territoire de toutes les municipalités situées sur le territoire de la MRC de Charlevoix;

CONSIDÉRANT que le Gouvernement du Québec a accepté et contribuera financièrement pour un montant de 145 564\$ dans le cadre du projet «*coopération intermunicipale pour l'embauche d'un pompier à temps partiel pour effectuer des visites de prévention résidentielles sur tout le territoire de la MRC de Charlevoix*» Volet 4 (Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds des régions et ruralité);

CONSIDÉRANT que la Ville sera désignée comme responsable du projet;

CONSIDÉRANT que les coûts non financés par la subvention seront divisés au pourcentage du nombre de visites ciblées pour chacune des municipalités participantes;

CONSIDÉRANT que les municipalités y incluant Baie-St-Paul ont déjà prévu dans leur budget d'opération des montants d'argent pour ce projet;

CONSIDÉRANT que les objectifs à atteindre pour chacune des municipalités seront établis à partir du « *Programme sur les visites de prévention dans les risques faibles*» et seront inclus à l'intérieur de l'entente intermunicipale à intervenir;

CONSIDÉRANT que l'affichage d'un poste de pompier attitré à la prévention résidentielle a été réalisé;

CONSIDÉRANT que le coût total du projet est évalué à un montant net de 220 500\$ incluant l'achat d'un véhicule y incluant les accessoires, le salaire sur une période de 5 ans, l'habillement et les accessoires et les imprévus;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :

Que ce conseil accepte de participer à ce projet régional dont l'exécution et la mise en place sera sous la gouverne de la Ville de Baie-St-Paul via le Service de la Sécurité Publique.

Que la Ville accepte le montage financier présenté du projet qui totalise un montant net de 220 500\$ à savoir :

-Salaire sur 5 ans :	144 831\$
-Véhicule et accessoires :	50 984\$
-Habillement et accessoires :	12 133\$
-Imprévus :	12 600\$

Que M. Alain Gravel soit et il est par la présente mandaté afin de procéder à la mise en place de ce projet et en assurer son administration.

Que le Directeur de la Sécurité Publique, M. Alain Gravel, soit et il est par la présente autorisé à procéder selon les règles de l'art et modalités habituelles à l'embauche des ressources nécessaires ainsi qu'aux achats d'un véhicule et des équipements de bureau qui sont associés au projet, le tout pour un montant net de 220 500\$

Que M. le Maire, Michaël Pilote ainsi que le Directeur Général soient et ils sont par la présente autorisés à procéder à la signature de l'entente à intervenir avec les municipalités ainsi qu'à celle à intervenir avec le Ministère dans le cadre de l'octroi par celui-ci de l'aide financière et à consentir à toutes clauses habituelles et nécessaires en semblables matières.

Que le Trésorier ou son adjoint, après approbation de M. Gravel, soit et il est par la présente autorisé à procéder au paiement selon les modalités habituelles et en fonction du montage financier aux différents paiements des facturations liées à ce projet ainsi qu'à percevoir l'aide financière du Ministère.

Adoptée unanimement

23-06-323 **REMPLACEMENT DES EQUIPEMENTS DE SURVEILLANCE DE RIVIERES-DECRET**

CONSIDÉRANT que lors des inondations du 1^{er} mai dernier, plusieurs équipements (sondes de rivière ou stations météo) furent endommagées ou emportées par la crue des rivières ;

CONSIDÉRANT que ces équipements ont fait leur preuve lors des dernières inondations et sont d'une utilité essentielle ;

CONSIDÉRANT que les données fournies par les sondes serviront aux ingénieurs afin de modéliser la rivière du Gouffre afin de concevoir le mur et d'autres infrastructures ;

CONSIDÉRANT que le projet Hydro Météo a été réalisé et maintenu à un faible coût dans le passé ;

CONSIDÉRANT que les coûts de remplacement sont admissibles à l'obtention d'un montant d'aide financière de la part du Ministère de la Sécurité Publique ;

CONSIDÉRANT que les coûts de remplacement et d'installation de nouvelles sondes sont évalués à un montant net de 14 700\$;

CONSIDÉRANT que ce montant n'est pas prévu dans le budget courant de la Ville et qu'il y a alors lieu de procéder à un emprunt au fonds de roulement ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de M. Gravel, directeur de la Sécurité Publique à la Ville ;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par M. le Maire ;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :

Que ce conseil décrète par la présente l'achat de sondes de rivière ou de stations météo pour un montant net de 14 700\$ auprès de fournisseurs en semblables matières.

Qu'afin de financer l'achat et l'installation des sondes, ce conseil accepte de procéder à un emprunt à son fonds de roulement d'un montant de 14 700\$ remboursable sur une période de 5 ans de la façon suivante à savoir :

-2024 :	2 940\$
-2025 :	2 940\$
-2026 :	2 940\$
-2027 :	2 940\$
-2028 :	2 940\$

Que M. Alain Gravel, directeur de la Sécurité Publique de la Ville, soit et il est par la présente mandaté à procéder selon les règles de l'art à l'achat et l'installation de sondes de rivière, le tout pour un montant net n'excédant pas 14 700\$.

Que le Trésorier ou son adjoint, après approbation de M. Alain Gravel, selon les modalités habituelles, soit et il est par la présente autorisé à procéder au paiement d'un montant n'excédant pas 14 700\$ pour l'achat et l'installation de sondes et ce, à même le fonds de roulement de la Ville.

Que le Trésorier ou son adjoint soit et il est par la présente autorisé à procéder aux inscriptions comptables pour l'emprunt au fonds de roulement du montant de 14 700\$ à être remboursé au fonds de roulement selon ce qui est indiqué ci-avant.

Adoptée unanimement

23-06-324 TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT A LA CASERNE – AVENANT NO 5

CONSIDÉRANT le projet en cours pour l'agrandissement et la mise aux normes de la caserne incendie;

CONSIDÉRANT l'avenant numéro 5 constitué de travaux supplémentaires qui sont associés à des imprévus de chantier et à des modifications de fonctionnalités;

CONSIDÉRANT que le coût de ces travaux supplémentaires s'élève à un montant de 28 717,02\$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT le règlement d'emprunt portant le numéro R809-2022 et intitulé « *Règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas un montant de 2 220 000 \$ remboursable sur une période de 25 ans visant des travaux d'agrandissement et de mise aux normes de la caserne, le tout y incluant les honoraires professionnels, les imprévus et les taxes nettes* »

CONSIDÉRANT les explications fournies par M. le Maire et la recommandation de paiement par le chargé de projet, M. Mathieu Tremblay, ingénieur à la Ville;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :

Que ce conseil accepte l'avenant numéro 5 au montant de 28 717,02\$ plus les taxes applicables (montant net de 30 149.28\$) et en autorise le paiement à même le règlement d'emprunt R809-2022 à l'entrepreneur Qualité Construction Ltée.

Que le Trésorier, après approbation de M Mathieu Tremblay, soit et il est par la présente autorisé à procéder au paiement d'un montant n'excédant

pas 28 717.02\$ plus les taxes applicables (montant net de 30 149.28\$) à l'entrepreneur Qualité Construction Ltée, le tout selon les modalités habituelles et à même le règlement d'emprunt R809-2022.

Adoptée unanimement.

VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU

23-06-325 DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME POUR L'ÉLABORATION DES PLANS ET DE PROTECTION DES SOURCES D'EAU POTABLE ET MANDAT

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite procéder à l'élaboration d'un plan de protection de la source d'alimentation en eau potable ;

CONSIDÉRANT que ce plan consistera à définir et à planifier la mise en œuvre des mesures de protection requises pour préserver et améliorer la qualité et la quantité des eaux exploitées par la Ville ;

CONSIDÉRANT que pour la réalisation de ce plan, du soutien financier est disponible via le Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP);

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-Saint-Paul a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP);

CONSIDÉRANT la Ville désire présenter une demande individuelle au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) dans le cadre du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre la ville souhaite mandater la firme AKIFER génie-conseil afin de l'assister dans la réalisation de la demande d'aide financière et la réalisation du plan de protection de la source d'alimentation en eau potable;

CONSIDÉRANT les offres de services déposés par AKIFER;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Madame la conseillère Annie Bouchard et unanimement résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce conseil mandate la firme AKIFER, génie-conseil, pour un montant de 44 338.50\$ plus les taxes applicables, le tout en conformité avec les offres de services déposées et selon les paramètres indiqués.

QUE le conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du PEPPSEP.

QUE la Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles.

QUE M. Mathieu Tremblay, ingénieur et chargé de projet, ou la firme AKIFER, soit autorisé(e) à signer et à déposer tous les documents relatifs à la demande d'aide financière pour l'élaboration d'un plan de protection des sources d'eau potable dans le cadre du PEPPSEP.

Que M. le Maire Michaël Pilote ainsi que le Directeur Général, M. Gilles Gagnon soient et ils sont par la présente autorisés à procéder à la signature de la convention d'aide à intervenir et à consentir à toutes clauses habituelles et nécessaires en semblables matières.

Adoptée unanimement

23-06-326 PRAFI - OCTROI DE DIVERS MANDATS AUX PROFESSIONNELS

CONSIDÉRANT les inondations survenues le 1^{er} mai dernier sur une partie du territoire de la Ville ;

CONSIDÉRANT que plusieurs demandes furent déposées dans le cadre du programme PRAFI ;

CONSIDÉRANT que ces demandes visent à obtenir des subventions afin de permettre à la Ville de mandater différents professionnels dans le but de déterminer les pistes de solution à court et long terme concernant la gestion des ouvrages de protection contre les inondations soit les murs Est (Quartier St-Joseph) et Ouest (St-Jean Baptiste /Ste-Anne);

CONSIDÉRANT que dans l'immédiat il y a lieu de mandater de manière urgente la firme GRADIAN afin de procéder à la réalisation d'une étude hydraulique ;

CONSIDÉRANT que le coût estimé s'élève à un montant de 115 000\$ plus les taxes nettes;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du programme PRAFI, la Ville obtiendra un remboursement de 75% du coût de l'étude;

CONSIDÉRANT l'urgence de la situation en ce que des travaux de rétablissement du mur Est doivent être exécutés d'ici la mi-octobre;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Madame la conseillère Annie Bouchard et unanimement résolu :

Que ce conseil octroie le mandat à GRADIAN pour la réalisation d'une étude hydraulique et ce, pour un montant net n'excédant pas 120 735\$.

Que M. Jean Daniel, ingénieur, soit et il est par la présente autorisé à donner le mandat à GRADIAN pour un montant net n'excédant pas 120 735\$.

Que le Trésorier ou son adjoint, à même le préprojet applicable au PRAFI(75% subventionnable et 25% à être assumé par la Ville) soit et il est, après approbation de M. Jean Daniel, autorisé à procéder selon les modalités habituelles et contractuelles au paiement d'un montant net n'excédant pas 120 735\$ à GRADIAN.

Que le Trésorier ou son adjoint soit et il est par la présente mandaté afin de réclamer dans le cadre du programme PRAFI le montant de subvention à être alloué en fonction du présent mandat.

Adoptée unanimement.

Invoquant une possibilité de conflit d'intérêt, M. le conseiller Gaston Duchesne se retire de la salle des délibérations des membres du conseil.

23-06-327 **REPARATION DES CHEMINS SECONDAIRES SUITE AUX INONDATIONS**

CONSIDÉRANT que lors des inondations du 1^{er} mai dernier, plusieurs tronçons de chemin furent endommagés sérieusement soit les chemins Louisbourg, St-Flavien, Trait Carré St-Jean et Léo Cauchon;

CONSIDÉRANT que les chemins Léo Cauchon, Trait Carré St-Jean et St-Flavien ne sont pas couverts par le décret et donc pas admissibles au remboursement par le Ministère de la Sécurité Publique;

CONSIDÉRANT qu'une demande de soumission a été faite auprès des entrepreneurs en semblables matières auprès de EJD Construction, Construction St-Gelais et Construction MP;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues furent analysées séparément pour chaque tronçon par le Service des Travaux Publics;

CONSIDÉRANT alors la recommandation du Service des Travaux Publics de retenir la plus basse soumission conforme pour chacun des chemins à savoir :

-chemin Louisbourg-Construction MP	:35 492.50\$ plus les taxes applicables
-chemin St-Flavien-Construction MP	:74 673.75\$ plus les taxes applicables
-Trait Carré ST-Jean-Construction St-Gelais	:58 250\$ plus les taxes applicables.
-Léo Cauchon-Construction St-Gelais	:44 969\$ plus les taxes applicables.

CONSIDÉRANT que le coût relié à l'ensemble des travaux s'élève à un montant net de 247 300\$;

CONSIDÉRANT que la Ville ne possède pas ce montant dans ses fonds généraux non autrement appropriés et qu'il y a alors lieu de le prendre à même les soldes disponibles des règlements d'emprunt parapluie suivants soit :

-Règlement R808-2022 pour un montant de 37 300\$
-Règlement R771-2021 pour un montant de 210 000\$

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Daniel Desmarteaux, directeur des Travaux Publics à la Ville, de procéder à l'exécution des travaux et ce, selon le financement proposé;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par M. le Maire;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :

Que ce conseil, à même les règlements d'emprunt et selon les montants indiqués ci-avant, décrète les travaux de réparation et de mise en forme des chemins Louisbourg, St-Flavien, Trait Carré St-Jean et Léo Cauchon, le tout pour un montant net n'excédant pas 247 300\$.

Que ce conseil accepte les soumissions suivantes à savoir :

-chemin Louisbourg-Construction MP :35 492.50\$ plus les taxes applicables
-chemin St-Flavien-Construction MP :74 673.75\$ plus les taxes applicables
-Trait Carré ST-Jean-Construction St-Gelais :58 250\$ plus les taxes applicables.
-Léo Cauchon-Construction St-Gelais :44 969\$ plus les taxes applicables.

le tout, pour un montant net n'excédant pas 247 300\$

Que ce conseil accepte de puiser le montant de 247 300\$ à même les règlements d'emprunt suivants soit :

-Règlement R808-2022 pour un montant de 37 300\$
-Règlement R771-2021 pour un montant de 210 000\$

Que M. Daniel Desmarceaux, ingénieur et directeur des Travaux Publics, soit et il est par la présente autorisé à donner selon les modalités habituelles et contractuelles les mandats aux entrepreneurs ci-avant identifiés, le tout selon les montants identifiés.

Que le Trésorier ou son adjoint, à même les règlements d'emprunt ci-avant mentionnés ainsi que selon les montants identifiés, soit et il est par la présente, après approbation de M. Daniel Desmarceaux, autorisé à procéder au paiement des différents entrepreneurs identifiés en préambule.

Que le Trésorier ou son adjoint, soit et il est par la présente mandaté et autorisé afin d'inclure le chemin de Louisbourg à l'intérieur de la réclamation générale de la Ville auprès du Ministère de la Sécurité Publique.

Adoptée unanimement

Les discussions sur le sujet étant terminées, M. le conseiller Gaston Duchesne revient à la table des délibérations des membres du conseil.

23-06-328 DIVERS TRAVAUX AUX RESERVOIRS ET ACHAT D'EQUIPEMENTS -DECRET

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le point d'injection de chlore dans le réservoir RAA afin d'assurer un meilleur contrôle sur le taux de chloration du réseau;

CONSIDÉRANT que le nouveau système de chloration permettra l'utilisation du même produit qu'au réservoir du centre-ville (RDD), évitant ainsi les manipulations fréquentes par les opérateurs;

CONSIDÉRANT que la Loi sur la Santé et la Sécurité au Travail exige qu'avec ce taux de concentration de chlore de nouveaux équipements de sécurité devront être installés (chauffe-eau, douches, valve mitigeur, électricité, raccords de plomberie);

CONSIDÉRANT que le coût de ces équipements de sécurité est évalué à un montant de 11 000\$;

CONSIDÉRANT qu'il reste un solde disponible à l'intérieur du règlement d'emprunt R746-2020 d'un montant de 57 500\$ et que ce montant sera suffisant afin de procéder à l'installation d'un nouveau système de chloration et de procéder à l'achat et l'installation de nouveaux équipements de sécurité;

CONSIDÉRANT alors qu'il y a lieu d'augmenter les décrets de travaux précédent (147 500\$) d'un montant de 57 500\$;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de M. Mathieu Tremblay, ingénieur et chargé de projet;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par M. le Maire;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et unanimement résolu :

Que ce conseil accepte d'augmenter d'un montant de 57 500\$ le décret des travaux précédents reliés à la mise au norme du réservoir RAA pour ainsi le porter à un montant global de 205 000\$.

Que ce conseil accepte et décrète les travaux ci-avant mentionnés y incluant les équipements de sécurité pour un montant net n'excédant pas 57 500\$ à être pris à même le règlement d'emprunt R746-2020.

Que M. Mathieu Tremblay, ingénieur et chargé de projet, soit et il est par la présente mandaté afin de procéder aux différents achats ainsi qu'à donner les mandats nécessaires pour leur installation, le tout en conformité avec la présente et pour un montant n'excédant pas 57 500\$.

Que le Trésorier ou son adjoint, soit et il est par la présente autorisé à faire les inscriptions comptables en conformité avec la présente.

Que le Trésorier ou son adjoint, à même le règlement d'emprunt R746-2020, selon les modalités habituelles et après approbation des factures par M. Mathieu Tremblay, soit et il est par la présente autorisé à procéder aux différents paiements reliés à l'adoption de la présente résolution et ce, pour un montant n'excédant pas 57 500\$.

Adoptée unanimement

23-06-329 REGROUPEMENT D'ACHATS DE L'UMQ- PRODUITS CHIMIQUES UTILISES POUR LE TRAITEMENT DES EAUX

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-Saint-Paul a reçu une proposition de l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de six (6) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables : Hypochlorite de sodium 12% (Chlore liquide) en vrac - Chlore gazeux 907.2 kg et 68 kg - Hydroxyde de sodium en contenant - Silicate de sodium N en vrac, en tête de 1000, ou baril de 200 kg.liq. - Sulfate d'aluminium - Sulfate ferrique - Hydroxyde de sodium en vrac;

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :

- permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au «Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-Saint-Paul désire participer à cet achat regroupé pour se procurer de **l'Hypochlorite de sodium** et ce, selon les quantités nécessaires pour ses activités des années 2024-2025;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Madame la conseillère Annie Bouchard et unanimement résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récite au long.

Que la Ville de Baie-Saint-Paul confirme son adhésion au regroupement d'achats CHI-20242025 mis en place par l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) couvrant la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025 et visant l'achat d' **Hypochlorite de sodium 12% (chlore liquide) en vrac** nécessaire aux activités de notre organisation municipale.

Que la Ville de Baie-Saint-Paul confie à l'UMQ le mandat de préparer en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un ou des contrats d'achats regroupés couvrant la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025.

Que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appels d'offres, la Ville de Baie-Saint-Paul s'engage à fournir à l'UMQ les noms et les quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée.

Que la Ville de Baie-Saint-Paul confie à l'UMQ le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable.

Que si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Baie-Saint-Paul s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contacté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

Que la Ville de Baie-Saint-Paul reconnaît que l'UMQ recevra directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants, ledit taux étant fixé à 1.6% pour les organisations membres de l'UMQ et à 3.5 % pour celles non membres de l'UMQ.

Qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée unanimement.

23-06-330

ENTRETIEN DES GENERATRICES -ADJUDICATION DE LA SOUMISSION

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite mandater un fournisseur pour l'inspection et l'entretien de ses génératrices pour une durée de 3 ans avec la possibilité d'une prolongation de 2 années supplémentaires ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-St-Paul a procédé à un appel d'offres public et qu'à l'ouverture des soumissions, soit le 2 juin 2023 à compter de 14h05, les résultats furent les suivants à savoir (coût annuel) :

-Av-Tech inc.	12 990.00 \$ plus les taxes
-Drumco Énergie	8 381.17 \$ plus les taxes
-Groupe Roger Faguy inc.	15 785.00 \$ plus les taxes
-Produits énergétiques Gal.	10 720.00 \$ plus les taxes

-Toromont

17 930.00 \$ plus les taxes

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions effectuée par M. Mathieu Tremblay, ingénieur et chargé de projet, à l'effet de retenir la plus basse soumission conforme soit celle de Drumco Énergie pour une période de 3 ans pour un montant annuel de 8 381.17\$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que le conseil doit exercer avant le 1^{er} juillet 2026 l'option énumérée au devis pour les deux années suivantes ;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies ;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Xavier Bessone et unanimement résolu :

QUE ce conseil accepte par la présente la plus basse soumission conforme soit celle de Drumco Énergie pour un montant annuel n'excédant pas 8 381.17\$ plus les taxes applicables.

QUE ce contrat soit octroyé pour une période de trois ans, et ce conformément au devis d'appel d'offres.

Que le Trésorier, après approbation de M. Daniel Desmarceaux et/ou M. Mathieu Tremblay, soit et il est par la présente autorisé à procéder au paiement d'un montant annuel n'excédant pas 8 381,17\$ plus les taxes applicables à Drumco Énergie, le tout selon les modalités habituelles et à même le budget courant (fonds d'administration) de la Ville.

Que M. Desmarceaux et/ou M. Mathieu Tremblay soit et il est par la présente autorisé à signer tout document nécessaire afin de donner plein et entier effet à la présente, le tout selon les paramètres ci-avant indiqués.

Que M. Desmarceaux et/ou M. Tremblay soit et il est par la présente mandaté afin d'exercer après évaluation du rendement de Drumco et de l'aspect financier, l'option prévue au devis avant le 1^{er} juillet 2026

Adoptée unanimement.

LOISIRS, PARCS ET CULTURE

23-06-331 ARENA – ACHAT ET INSTALLATION D'UN SYSTEME DE SONORISATION

CONSIDÉRANT que dans le cadre du projet de modernisation de l'Aréna Luc et Marie-Claude, la Ville a procédé à une demande de soumission pour la fourniture et l'installation des équipements audio;

CONSIDÉRANT que la demande de soumission incluait le matériel pour la sonorisation dans l'ensemble de l'Aréna en excluant la salle Desjardins, la main-d'œuvre nécessaire pour l'installation et la mise en marche;

CONSIDÉRANT que la compagnie Solotech a fourni la soumission la plus basse au montant de 108 030.79\$ plus les taxes applicables (montant net de 113 418.83\$);

CONSIDÉRANT que la Ville ne possède pas ce montant dans ses fonds généraux non autrement appropriés et qu'il y a lieu de le prendre à même le règlement d'emprunt portant le numéro R792-2021 et concernant les travaux de réfection de l'Aréna;

CONSIDÉRANT la recommandation positive de M. Mathieu Tremblay, ingénieur et chargé de projet dans ce dossier;

CONSIDÉRANT les explications fournies par M. le Maire, Michaël Pilote;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :

Que ce conseil accepte la soumission fournie par SOLOTECH au montant de 108 030.79\$ plus les taxes applicables (montant net de 113 418.83\$).

Que le montant net de 113 418.83\$ soit pris à même le règlement d'emprunt R792-2021.

Que M. Mathieu Tremblay, ingénieur et chargé de projet, en conformité avec la présente, soit et il est par la présente mandaté afin de donner selon les règles de l'art, les prescriptions de la demande de soumission et les modalités habituelles, mandat à SOLOTECH.

Que le Trésorier ou son adjoint, pour un montant n'excédant pas 113 030.79\$, après approbation de M. Mathieu Tremblay, soit et il est par la présente autorisé à procéder aux différents paiements reliés à l'achat et l'installation des équipements de sonorisation pour l'Aréna Luc et Marie-Claude, le tout à même le règlement d'emprunt R792-2021.

Adoptée unanimement.

23-06-332 PAVILLON DU ST-LAURENT : ACHAT DE DIVERS EQUIPEMENTS

CONSIDÉRANT l'acceptation au Plan Triennal d'Immobilisation de l'achat de différents équipements qui serviront dans le secteur du Boisé du Quai et au Pavillon St-Laurent ;

CONSIDÉRANT alors que la Ville doit faire l'achat d'une débroussailleuse, de contenants pour le gaz et l'huile, d'un souffleur, de certains équipements de sécurité d'outils divers, d'un comptoir de travail (une étable) et d'étagères ;

CONSIDÉRANT également qu'il y a lieu de procéder à la finition de l'intérieur de la remise ;

CONSIDÉRANT que le montant de ces achats et travaux est estimé à un montant de 8 000\$;

CONSIDÉRANT que la Ville ne possède pas ce montant de 8 000\$ dans ses fonds généraux non autrement appropriés et qu'il y a lieu de l'emprunter au fonds de roulement et de le rembourser sur une période de 2 ans ;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies ;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Xavier Bessone et unanimement résolu :

Que ce conseil accepte de procéder à la finition intérieure de la remise ainsi qu'à procéder à l'achat débroussailleuse, de contenants pour le gaz et l'huile, d'un souffleur, de certains équipements de sécurité d'outils divers,

d'un comptoir de travail (une établie) et d'étagères, le tout pour un montant net n'excédant pas 8 000\$.

Que ce conseil décrète par la présente un emprunt à son fonds de roulement d'un montant de 8 000\$ remboursable sur une période de 2 ans à savoir :

-2024 :	4 000\$
-2025 :	4 000\$

Que le Directeur du Service des Loisirs, M. Philippe Bouchard Dufour, ou son adjointe, Mme Johanne St-Gelais, en conformité avec les règles de l'art et les modalités habituelles, soit et il (elle) est par la présente mandaté (e) afin de procéder aux achats ci-avant mentionnés et à faire exécuter les travaux de finition intérieure de la remise.

Que le Trésorier ou son adjoint, soit et il est par la présente autorisé à faire les inscriptions comptables relatives à l'emprunt au fonds de roulement et ce, en conséquence et selon les modalités de la présente.

Que le Trésorier, après approbation de M. Dufour ou Mme St-Gelais, soit et il est par la présente autorisé à procéder aux différents paiements reliés aux dépenses ci-avant mentionnées, le tout à même le fonds de roulement et pour un montant n'excédant pas 8 000\$

Adoptée unanimement

23-06-333 PAVILLON DU ST-LAURENT : PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC GUEPE – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Baie-Saint-Paul de confier l'accueil, l'animation et l'interprétation du Pavillon du Saint- Laurent en impartition ;

CONSIDÉRANT le désir du GROUPE UNI DES ÉDUCATEURS-NATURALISTES ET PROFESSIONNELS EN ENVIRONNEMENT (GUEPE), organisme à but non-lucratif, d'en être le mandataire et l'expérience positive de 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de bien définir les attentes et les orientations pour l'opération du Pavillon du Saint-Laurent afin d'en permettre le suivi et l'évaluation dans un protocole d'entente à intervenir avec le mandataire;

CONSIDÉRANT que l'organisme a pour mission de favoriser un contact privilégié avec la nature, d'accroître les connaissances et les attitudes favorables au respect de la biodiversité en offrant aux jeunes et à la population des services éducatifs et professionnels en sciences de la nature et de l'environnement ainsi qu'en plein air;

CONSIDÉRANT l'expertise de l'organisme pour faire découvrir, vivre et comprendre la nature en créant une expérience unique et personnalisée pour tous, qui rapproche les humains de la nature afin de faire de la protection de l'environnement un projet de société inclusif et inspirant, et ce, à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT que la passion, l'adaptation, la collaboration, la rigueur et la responsabilité sociale sont les valeurs principales de l'organisme et qu'elles sont en concordance avec celles de la ville ;

CONSIDÉRANT que la Ville reconnaît l'organisme comme un partenaire de concertation et d'animation du milieu ;

CONSIDÉRANT que le montant nécessaire afin de permettre la réalisation de l'entente est disponible et avait été prévu aux budgets soit un montant de 42 956\$ plus les taxes , s'il y a lieu;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies ;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Xavier Bessone, appuyé de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et unanimement résolu :

Que ce conseil ce conseil entérine le projet de protocole d'entente à intervenir avec GUEPE pour l'opération du Pavillon du St-Laurent saison 2023.

Que ce conseil accepte de procéder selon les modalités de l'entente au paiement d'un montant n'excédant pas 42 956\$ plus les taxes applicables, s'il y a lieu.

QUE Gilles Gagnon, directeur général, et Madame Johanne St-Gelais, directrice adjointe au Service des Loisirs ou Monsieur Philippe Dufour, directeur du Service des Loisirs, soient autorisés, à signer pour et au nom de la Ville de Baie-Saint-Paul le protocole d'entente à intervenir avec l'organisme GUEPE et à souscrire à toutes autres clauses habituelles et nécessaires pouvant donner effet à la présente résolution.

Que le Trésorier ou son adjoint, selon les modalités habituelles et les règles de l'art soit et il est par la présente autorisé à procéder au paiement à même le poste budgétaire approprié d'un montant n'excédant pas 42 956\$ à GUEPE.

Adoptée unanimement.

23-06-334

SENTIER QUEBEC -CHARLEVOIX – CONTRIBUTION POUR LA REMISE EN ETAT DES SENTIERS

CONSIDÉRANT que depuis plusieurs années, la Ville de Baie-St-Paul, la MRC de Charlevoix et la municipalité de Petite-Rivière investissent chacun annuellement un montant de 7 500\$ pour développer ou réaménager certaines portions du réseau;

CONSIDÉRANT que lors des inondations, plusieurs sentiers furent endommagés, surtout les sentiers du Gouffre et des Florent à Baie-St-Paul et le sentier Des Pointes à St-Urbain;

CONSIDÉRANT le plan de financement prévisionnel du Programme de remise en état des sentiers de la MRC de Charlevoix suite aux fortes pluies et intempéries du 1^{er} mai dernier;

CONSIDÉRANT qu'il est du désir de la Ville de procéder au versement d'un montant de 7 500\$ devant servir à la réalisation de travaux urgents particulièrement sur les sentiers du Gouffre et des Florent et ce, afin de les rendre plus sécuritaires;

CONSIDÉRANT que le montant de 7 500\$ est disponible à l'intérieur du budget 2023;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies ;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Xavier Bessone et unanimement résolu :

Que ce conseil accepte de verser à même les postes budgétaires appropriés un montant de 7 500\$ à la MRC de Charlevoix pour la réalisation de travaux de réparation de différents sentiers (du Gouffre, Florent et Des Pointes) et ce, suite aux dommages causés par les inondations du 1^{er} mai dernier.

Que le Trésorier ou son adjoint, à même les postes budgétaires suivants :

- Réserve Sentier Transcanadien pour un montant de 2 250\$ (poste 05-992-13-000)
- Subvention Organisme de Loisirs pour un montant de 5 250\$ poste 02-701-50-970)

soit et il est par la présente autorisé à verser le montant de 7 500\$ à la MRC de Charlevoix, le tout selon les modalités habituelles.

Adoptée unanimement

23-06-335 LE FESTIF! – DIVERSES AUTORISATIONS

CONSIDÉRANT que Le Festif! présentera sa 14^{ième} édition du 20 au 23 juillet prochain;

CONSIDÉRANT que Le Festif! a fait parvenir aux membres du conseil diverses demandes nouvelles pour la tenue de spectacles et pour utiliser certains terrains à des fins de camping à savoir :

-Tenue de 4 spectacles :

- Boutique Origène
- Salon de Quilles de Charlevoix
- Caserne de pompiers

-Spectacles surprises :

- Cour arrière du 99, Ambroise-Fafard
- St-Jean Baptiste, en face de la maison Otis /terrasse
- Cour arrière de l’Incontournable (21, rue Ste-Anne)
- Cour arrière du 1, rue Tremblay
- Rue Leblanc (fermeture partielle de la rue)

-Terrains de camping :

- Terrain de M. Yves Simard (chemin de l’Équerre) derrière l’ancienne maison démolie
- Terrain de M. Gilles Filion (terrain des planeurs)
- Terrain arrière du Centre Éducatif St-Aubin

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et l’étude des demandes faites par les membres du conseil en séance de travail

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :

QUE ce conseil, suite à sa séance de travail, statue sur les demandes faites à savoir :

-Tenue de 4 spectacles :

- Boutique Origène : le conseil est d’accord.
- Salon de Quilles de Charlevoix : le conseil est d’accord.
- Caserne de pompiers : le conseil est d’accord.

-Spectacles surprises :

- Cour arrière du 99, Ambroise-Fafard : le conseil est d'accord.
- St-Jean Baptiste, en face de la maison Otis /terrasse : pour des raisons de sécurité, le conseil n'est pas d'accord.
- Cour arrière de l'Incontournable (21, rue Ste-Anne) : pour des raisons de sécurité, le conseil n'est pas d'accord.
- Cour arrière du 1, rue Tremblay : le conseil est d'accord sous réserve de l'obtention de l'autorisation du propriétaire.
- Rue Leblanc (fermeture partielle de la rue) : le conseil est d'accord.
- Terrains de camping :**
- Terrain de M. Yves Simard (chemin de l'Équerre) derrière l'ancienne maison démolie : à préciser et rediscuter. D'ici là M. le Maire va rediscuter avec M. Turgeon.
- Terrain de M. Gilles Fillion (terrain des planeurs) : le conseil est d'accord conditionnellement à ce qu'il y ait des surveillants ou signaleurs afin d'empêcher les débordements dans le Boisé du Quai.
- Terrain arrière du Centre Éducatif St-Aubin : le conseil n'est pas d'accord.

Que copie de la présente soit acheminée aux organisateurs du Festif !.

Adoptée unanimement

CORRESPONDANCE REÇUE LORS DU MOIS DE MAI 2023

GOUVERNEMENT DU CANADA

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

1. Le 4 mai 2023, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation nous informe que l'actuel Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ), qui devait prendre fin au 31 décembre prochain, est prolongé jusqu'au 31 décembre 2024.
2. Le 10 mai 2023, dans le cadre de la relance de la phase 3 de la campagne de sensibilisation aux commotions cérébrales AGIR, la direction de la sécurité dans le loisir et le sport du ministère de l'Éducation, nous fait parvenir des affiches promotionnelles.
3. Le 15 mai 2023, M. Denis Charland, directeur général à la direction du rétablissement du ministère de la Sécurité publique, nous informe que les sinistrés pourront bénéficier d'une assistance financière dans le cadre du Programme général d'assistance financière lors de sinistres en lien avec les inondations et pluies survenues du 7 avril au 2 mai 2023. Ils pourront se prévaloir de ce programme jusqu'au 4 août 2023.
4. Le 31 mai 2023, l'Office des personnes handicapées du Québec nous informe du lancement des activités de la 27^e édition de la Semaine québécoise des personnes handicapées, sous le thème « Contribuer à 100% ».

ORGANISMES ET MUNICIPALITÉS

5. Le 9 mai 2023, la municipalité des Éboulements nous fait parvenir une lettre d'empathie en lien avec les événements du 1^{er} mai 2023.
6. Le 12 mai 2023, l'équipe du Défi OSEntreprendre nous fait parvenir un communiqué de presse dans lequel les lauréats du 25^e défi sont dévoilés.

FDI: 566 967 .28\$ répartis de la manière suivante :

Transferts électroniques : 350 333,76\$: numéros S60449 à S60458

Chèques : 216 633.52\$: numéros 40002716 à 40002738

CONSIDÉRANT du rapport financier au 31 mai 2023 préparé et déposé par le Trésorier ;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :

Que ce conseil accepte d'approuver les comptes ci-haut mentionnés ainsi que leur paiement.

Que ce conseil entérine le rapport financier au 31 mai 2023.

Que le Trésorier soit et il est par les présentes autorisé à procéder au paiement des comptes ci-haut indiqués selon les postes budgétaires appropriés et selon les modalités habituelles de paiement.

Adoptée unanimement.

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

-Mme la conseillère Annie Bouchard informe que le ponceau du secteur Tremsim a été acheté. Avant de procéder aux travaux, la Ville doit obtenir une autorisation du Ministère de l'Environnement. La demande est faite et la Ville attend l'autorisation. Également, Mme Bouchard remercie M. Pierre Boivin qui a procédé à des travaux d'aménagement et réparation du sentier suite aux inondations du 1^{er} mai. Finalement, elle termine en félicitant les entreprises Omerto, la microbrasserie de Charlevoix et Bovin Charlevoix pour les médailles remportées et les différentes nominations.

-Concernant le ponceau de Tremsim, M. le Maire ajoute que le pont sera plus robuste tout en ayant une meilleure solidité.

-M. le conseiller Gaston Duchesne fait un rappel et mentionne qu'il reste encore 140 bancs à vendre à l'Aréna. Il invite les gens à aller sur le site de la Ville.

-Concernant le pont couvert, M. le conseiller Ghislain Boily informe que les travaux sont débutés. Pour le pont St-Jérôme, il mentionne que le Ministère effectue présentement une analyse. Il termine en souhaitant un bel été aux citoyens et demande d'être prudent sur les routes (vitesse, alcool, etc.).

-Concernant le pont de St-Jérôme, M. le Maire ajoute que c'est le MTQ qui gère ce dossier. C'est une structure qui leur appartient. Le pont n'est pas réparable et devra être remplacé. Actuellement, le MTQ envisage de procéder à la construction d'un pont temporaire.

-M. le conseiller Michel Fiset discute des inondations et des différents impacts sur la population et sur les sinistrés. (stress, problèmes post-traumatique, etc). Il mentionne que plusieurs interventions ont été faites durant les événements. Il termine en mentionnant qu'il ne faut pas hésiter à aller chercher de l'aide.

QUESTIONS DU PUBLIC

-Un citoyen s'informe des barrages dont la Ville est propriétaire. Il y aurait 62 barrages sur le territoire et la Ville serait propriétaire d'un seul barrage. 80\$ des barrages seraient situés sur le territoire du Séminaire.

-Un contribuable mentionne que depuis les travaux d'agrandissement de la caserne, des trottoirs ont été défait et puis refait. Entre autre, un trottoir a été refait et il ne serait pas assez large pour la circulation des piétons et des cyclistes. Également, le même citoyen demande à ce que des poubelles publiques soient ajoutées.

-En concluant la période des questions, M. le Maire invite les gens à participer en grand nombre aux activités de la Fête Nationale. C'est 2 jours d'activités qui se dérouleront en grand nombre sur les terrains du Centre Éducatif St-Aubin.

23-06-337 LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que les points inscrits ont tous été traités et qu'il y a lieu de procéder à la levée de la présente séance;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Michel Fiset et résolu unanimement que la présente séance soit levée. Il est 20 heures 20 minutes.

Adoptée unanimement.

Michaël Pilote
Maire

Émilien Bouchard
Greffier